



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie – 36, rue Maurice Courcelle
53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
Tél. 02-43-01-11-15

E-mail : mairie@stjeansurmayenne.com

ARRETE N° P2024-83

Portant Délégation de fonctions à

Monsieur Thierry GOBBE, 1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

« Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal».

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu l'arrêté n°P2020-48 portant délégation de fonctions à Monsieur Thierry GOBBE,

Vu l'absence pour raison de santé de Madame ROBIN, Adjointe ayant délégation de signature des bordereaux de mandats et de titres et attestation du caractère exécutoire.

ARRETE

Article 1 : les fonctions du Maire ci-après désignées sont, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguées à :

Délégataire	Fonctions déléguées
GOBBE Thierry 1er Adjoint URBANISME TRAVAUX	Gestion et entretien des bâtiments, entretien des voiries et espaces verts, des chemins ruraux et des sentiers de randonnée, Organisation et suivi des travaux d'investissement des bâtiments et de la voirie, gestion du cimetière Coordination des travaux avec les agents communaux du service technique, Suivi du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, Préparation des arrêtés et autorisation de voirie, programme de travaux et aménagements urbains. Viabilité hivernale, salage, Gestion de l'éclairage public (Territoire d'Énergie Mayenne), Représentation sécurité, prévention routière et délinquance, Plan Communal de Sauvegarde

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur GOBBE Thierry**, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées - sous ma surveillance et ma responsabilité - par Monsieur Yann BOUVIER, conseiller délégué.

Article 3 : La délégation de fonctions accordée à **Monsieur GOBBE Thierry** couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées, des documents administratifs relatifs au service de l'état civil, légalisation des signatures et délivrer tous certificats administratifs.

Monsieur GOBBE Thierry bénéficie de la délégation pour signer toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement et ordres de reversement. En remplacement du maire, **Monsieur GOBBE Thierry** peut attester du caractère exécutoire.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention "par délégation".

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet,
- Inscrit au registre des arrêtés du Maire et au recueil des actes administratifs,
- Publié dans les formes habituelles
- notifié à l'intéressé.

GOBBE Thierry

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20241217-P2024-83-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Fait à Saint-Jean-sur-Mayenne,

Le 16/12/2024

Le Maire,

Olivier BARRÉ

